



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B022_2023

OBJET : Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre - Commune de Valognes - Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation du projet ADF NUCLEAIRE

Exposé

Par courrier en date du 29 mars 2023, ADF NUCLEAIRE a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'acquérir un lot sur la Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre, sur la commune de Valognes, en vue d'y construire un nouveau bâtiment.

L'entreprise

ADF NUCLEAIRE, société du Groupe ADF, est implantée dans le Cotentin depuis 1981. Elle se présente comme un acteur majeur de la performance industrielle et est plus particulièrement spécialisée dans les domaines de la chaudronnerie, tuyauterie, soudage et maintenance industrielle. Ses principaux clients sont EDF, ORANO, NAVAL GROUP, CARGILL, LES MAÎTRES LAITIERS DU COTENTIN, MONT BLANC,... Son effectif actuel est de 25 CDI & CDD. Son chiffre d'affaires était en 2022 de 3 M€.

Le projet poursuivi par l'entreprise

Le manque de place au sein de ses ateliers actuels et une volonté de développement obligent l'entreprise à revoir ses installations et à investir dans de nouveaux locaux plus spacieux, plus modernes et résolument conçus en fonction des valeurs de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (qualité de vie au travail, indépendance énergétique, accompagnement par des acteurs locaux,...).

Le projet porte donc sur la construction d'un bâtiment d'environ 1 600 m² composé de 1 300 m² d'ateliers de production et de stockage, ainsi que de 300 m² de locaux tertiaires.

L'objectif est ainsi d'assurer une croissance sur le long terme et de doubler le chiffre d'affaires dans les 3 ans qui vont suivre le début de l'activité (soit 6 M€), et de créer 20 emplois en CDI ou équivalent à 80 % d'un CDI dans les 2 ans suivant le courrier de candidature.

Sur la Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre à VALOGNES, une partie du lot 7 venant d'être rachetée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence, pour une surface actuellement estimée à 7 117 m² (surface exacte à déterminer par document d'arpentage dressé par géomètre-expert), a retenu l'attention des représentants de l'entreprise.

Conformément à l'avis du Domaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 18 € HT / m², TVA et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Les aides potentielles

La Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre, commune de Valognes, est située en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

La société ADF Nucléaire - Agence du Cotentin, détenue par le Groupe ADF, relève des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Dans son courrier d'intention, ADF Nucléaire s'engage à créer 20 emplois supplémentaires dans les 2 ans suivant ce nouveau programme immobilier soit à compter du 29/03/2023.

Selon ces éléments, et conformément au règlement d'intervention en vigueur adopté par le Conseil communautaire du 27 septembre 2018 et modifié le 24 septembre 2019, ADF Nucléaire semble éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi qu'à l'aide au foncier d'activité. Ainsi, d'une part, le Département de la Manche sera saisi sur la partie immobilière (une part en avance remboursable de 500 000 € et une part en subvention de 100 000 €), et, d'autre part, le Cotentin instruira la demande d'aide au foncier d'activité qui serait versée sous la forme d'une subvention à hauteur de 10 % du prix de vente du terrain. Une convention d'aide au terrain serait alors établie entre le Cotentin et l'entreprise afin de faire respecter les engagements de chacun.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2018_151 du 27 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise et au foncier d'activité et la délibération n°DEL2019_102 du 24 septembre 2019 le modifiant,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Aliéner** une partie du lot 7 sis sur la commune de Valognes, actuellement cadastré section ZD n°240, 243p et 245p, d'une surface actuellement estimée à 7 117 m², la surface exacte restant à déterminer par document d'arpentage dressé par géomètre-expert, à la société ADF NUCLEAIRE - GROUPE ADF ou à tout autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet exposé, moyennant le prix de 18 € HT / m², auquel s'ajoutera la TVA et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **Dire** que la recette correspondant à la vente du terrain sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 5302,
- **Dire** que la dépense correspondant à l'aide au foncier d'activité sera imputée au budget annexe 11, article 20422, ligne de crédit 81548,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
25 MAI 2023**

Le jeudi 25 mai Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 29

Nombre de votants : 29

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET

Excusés : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Emmanuel VASSAL

